This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

**Usage guidelines**

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

**About Google Book Search**

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

Fr
1336
26

WHITE
C.L.
IBRARY

C. U. Dupl. of
4159 E37
.60

PRESIDENT WHITE LIBRARY,
CORNELL UNIVERSITY.

A. 127300 17/7/1899

Harvard College
Li

Digitized by Google

17/7/99

Digitized by Google

Digitized by Google

# UNE COMMISSION

## D'ENQUÊTE ET DE PROPAGANDE

### EN L'AN II DE LA RÉPUBLIQUE

PAR

**ALFRED LALLIÉ**

**PARIS**
H. CHAMPION, LIBRAIRE-ÉDITEUR
QUAI MALAQUAIS, 15

1879

Digitized by Google

Fr 1336.26

Duplicate sold to Harvard College Library on exchange account Sept 26 1900 G. Hoffman Library

~~4554.28~~

By exchange

A.127300

Digitized by Google

# UNE COMMISSION

## D'ENQUÊTE ET DE PROPAGANDE

### EN L'AN II DE LA RÉPUBLIQUE

---

J'ai trouvé récemment, dans les archives de la Préfecture de Nantes, un document qui m'a paru digne d'être publié, car j'ai les meilleures raisons de le croire absolument inédit. C'est un cahier contenant 17 pages in-folio, outre la couverture sur laquelle on lit : *Livre des arrêté de la commission envoyer par la société de Vincent-la-Montagne et par les représentants du peuple français, le 30 ventos, l'an II de la République.* Et plus bas : *La commission de Vincent-la-Montagne établie à Ancenis, envoyer par les représantant du peuple.* C'est le rapport d'une commission d'enquête et de propagande, plus exactement intitulé à la page suivante : *Journal des délibérations de la commission de Vincent-la-Montagne, etc...*

Avant de publier ce document, j'ai cru devoir relire les pages que consacrent à l'étude des clubs de la Révolution les différents historiens de Nantes, et j'ai constaté la rareté de leurs renseignements sur les dates d'établissement, les lieux de réunion, et même sur l'esprit et le rôle de ces clubs. C'est pour éviter au lecteur l'ennui d'être jeté tout à coup dans un milieu inconnu, que j'ai réuni quelques-unes des indications les plus importantes sur ce sujet. Les pages que l'on va lire, sont une simple introduction au document ; les procès-verbaux originaux des clubs ayant complétement disparu, il faut, pour reconstituer les faits



Digitized by Google

qui les concernent, rapprocher les uns des autres des lambeaux fort incomplets, fournir des preuves, et les développements considérables que ce sujet comporte seront mieux à leur place dans une étude spéciale.

Après la fermeture du club de la Halle, ordonnée le 11 octobre 1793, par les représentants Gillet et Ruelle, il n'y eut plus d'autre société populaire à Nantes que celle qui tenait à ce moment ses séances dans l'église Saint-Vincent, et qui, de là, devait tirer son nom de *Vincent-la-Montagne*. On peut regarder comme à peu près certain que la véritable origine de cette société était l'ancienne *Société des Amis de la Constitution*, qui s'établit à la fin de l'année 1790 dans le couvent des Cordeliers, auprès du Port-Communeau, et dont Chaux était le président au mois d'avril 1791 [1] Je ne saurais dire à quel moment elle quitta le local des Cordeliers, mais elle siégeait dans l'église Saint-Vincent dès les premiers jours de l'année 1792 [2]. Peu après, Chaux, stipulant pour lui et autres qu'il se réservait de nommer, achetait de la nation cette église et son presbytère, moyennant la somme de 2,100 liv. [3]. C'est donc à bon droit que Chaux pouvait se vanter plus tard d'avoir, « dans la société des vrais sans-culottes de Nantes, dont il s'honore d'être l'un des fondateurs en 1790, émis les principes les plus purs [4]. »

Le club de la Halle, qui siégea dans la halle batie en 1785, avait pour origine la *Société des Amis de la Constitution*, séant aux Capucins; Coustard avait été l'un de ses principaux organisateurs, et il se pourrait que sa fondation fût de quelques semaines antérieure à celle du club séant aux Cordeliers. Il ne s'établit à la Halle qu'au mois d'avril 1793 [5], et il paraît résulter de diverses mentions qu'il aurait occupé, dans l'intervalle, un local situé auprès de la place Delorme actuelle et dit *Salle Mirabeau*. Je donnerais même la chose comme certaine, n'était l'obscurité de quelques documents qui semblent se rapporter à un troisième club dont la composition n'était peut-être pas absolument distincte

[1] *Journal de la correspondance de Paris à Nantes*, N° du 11 février 1791, p. 125. — *Chronique de la Loire-Inférieure*, N° du 20 avril 1791.

[2] *Journ. de la Corresp.*, N° du 20 janvier 1792, p. 160.

[3] *Vie de Bachelier*, par M. Dugast-Matifeux, p. 13.

[4] Chaux au peuple français, p. 6.

[5] Dans une pétition au district d'un nommé Bonnard, en date du 21 messidor an II, on lit : « A la débâcle de la baraque de la Bourse, dans les premiers jours d'avril de l'an dernier, 450 chaises qui y étaient, furent mises au dessus de la halle neuve; la *Société populaire* s'y établit peu après. »

Digitized by Google

de celle des deux autres, et qui s'intitulait : *Société populaire du quartier général de Nantes* ; le représentant Philippeaux y prononça un discours le 11 août 1793. On peut aussi rappeler pour mémoire la formation d'un club composé de jeunes élèves du collége, dont l'inauguration solennelle eut lieu le 10 février 1791 en présence de délégués de toutes les administrations et de commissaires des sociétés populaires.

Le club de la Halle s'était montré, dès l'origine, et alors qu'il se tenait aux Capucins, d'un patriotisme fort ardent. Il avait résolûment marché à l'assaut de la vieille société, et l'on chercherait vainement une mesure violente contre le clergé, ou les défenseurs du clergé, qu'il n'ait provoquée ou à laquelle il ne se soit associé. Plus tard son ardeur se porta contre les émigrés, contre le tyran Louis XVI; et, à cela près que le langage était plus épuré, les membres plus riches et d'une situation sociale plus élevée que dans l'autre club, on y attaquait les mêmes choses sans plus de scrupules sur le choix des moyens. Au club Saint-Vincent, un membre avait pris séance, le chapeau orné d'une oreille de brigand [1], en guise de cocarde, et n'avait point été chassé de la salle; peu après, les deux sociétés fraternisaient dans des réunions communes [2]. Villenave, l'un des meneurs les plus influents du club de la Halle, s'est vanté du nombre de têtes de rebelles et de nobles qu'il avait fait rouler sur les dalles de la place du Bouffay [3]; on relève le nom de Goudet, l'accusateur public du Tribunal révolutionnaire de Phelippes, parmi les noms des membres de cette même société.

Il arriva néanmoins un moment où ces bourgeois, avocats, procureurs, médecins, négociants, marchands, s'aperçurent que la Convention, dominée par la canaille parisienne, ne tarderait pas à prendre des mesures qui leur semblèrent devoir être coupables, menacés qu'ils étaient d'en être les victimes.

Sous la présidence de Goudet, le club de la Halle rédigea quelques adresses à la Convention dont l'une, celle du 29 mai 1793, contient des passages extrêmement vifs contre la Montagne. Les girondins de Nantes ressemblaient fort à ceux de Paris, qui ne furent point, ce qu'un vain peuple pense, des victimes innocentes, mais bien les complices conscients

[1] Plaidoyer de Villenave dans le procès du Comité révolutionnaire, p. 7.

[2] Discours prononcé à l'église Saint-Pierre par Villenave, le 14 juin 1793, devant les deux sociétés réunies et en faveur de leur fusion en une seule.

[3] *Cri du Républicain persécuté*, par Villenave, p. 6 et pièces justificatives.

Digitized by Google

et résolus des Montagnards, aussi longtemps qu'ils crurent la politique de violence et de sang utile à leurs desseins et à leurs ambitions.

Presque tous les membres des administrations de Nantes, réunis à ceux du club de la Halle, donnèrent dans le mouvement fédéraliste; tous se rétractèrent lorsqu'il eut échoué, et les derniers n'attendirent pas le milieu du mois de juillet 1793.

La coïncidence était-elle fortuite? l'effet avait-il une cause? Toujours est-il que quelques semaines après la fermeture du club de la Halle, celui qui s'appelait encore le club de Saint-Vincent, se trouvant trop à l'étroit, rechercha un local plus vaste et s'établit dans l'église Sainte-Croix. Le 26 brumaire (16 novembre 1793), avait lieu l'inauguration solennelle du nouveau local et la société prenait le nom de Vincent-la-Montagne [1].

Sans doute il est admis qu'une révolution qui marche, — et les révolutions ne s'arrêtent point, — n'avance qu'au milieu des lâchetés et des palinodies; mais ceux-là descendirent au dernier degré de l'abjection qui, non contents de renier leur opinion de la veille, se firent délateurs pour affirmer leur civisme. L'accusation de fédéralisme devint un prétexte pour perdre les patriotes dont on convoitait la place, le mobilier, les bijoux ou le vin. Parmi les 132 Nantais se trouvaient beaucoup d'anciens membres du club de la Halle, riches et influents pour la plupart; comme on ne pouvait leur reprocher d'être les complices des rebelles ou des émigrés, il fallait bien qu'ils fussent fédéralistes; ce mot suffit à les proscrire. On put se croire revenu à ces horribles temps de la Rome impériale dont Tacite a parlé, à cela près qu'à Rome on ne gagnait point par la délation l'estime de ses concitoyens.

C'est au sein de la société Vincent-la-Montagne, siégeant dans l'église Sainte-Croix, que l'évêque Minée et plusieurs autres prêtres abjurèrent la prêtrise; c'est là aussi que le représentant Carrier proféra contre la ville de Nantes ses plus horribles menaces; on dit qu'il avait en parlant des soubresauts de bête fauve, qu'il gesticulait le sabre à la main, et que dans sa fureur il coupait les chandelles placées sur la tribune.

Ces manières déplaisaient au club, qui trouva que le représentant le prenait d'un peu haut avec une assemblée composée, comme l'était celle-là, de patriotes éprouvés. L'observation attentive des faits conduirait

[1] V. Registre du département, 25 brumaire, f° 126.

Digitized by Google

peut-être à déterminer les véritables causes de l'hostilité réciproque qui ne cessa d'exister entre le club et le représentant; mais cette hostilité est incontestable, et elle éclata notamment en deux circonstances: lorsque Carrier fit pendant trois jours fermer la Société, et lorsque la Société, craignant l'effet de ses menaces, demanda son rappel. Si l'on peut appeler acte de courage l'attaque d'un ennemi dont la vengeance est proche alors qu'on n'a d'autre moyen d'y échapper, il faut reconnaître que la Société Vincent-la-Montagne montra du courage en attaquant Carrier. Si, au contraire, les sentiments d'humanité ne furent pour rien dans les démarches des membres de Vincent-la-Montagne auprès du Comité de Salut public, il est plus vrai de dire que ces démarches furent inspirées par la rancune et la peur. Or les noyades et les fusillades avaient à ce moment dépeuplé les prisons, et, dans une lettre que la Société écrivait à ce même Carrier, le 12 pluviôse, pour se plaindre de la réception hautaine faite à ses commissaires, on lit en propres termes: *qu'elle veut aussi que les brigands soient totalement détruits et exterminés* [1]. Carrier avait quitté Nantes lorsque, le 19 ventôse (9 mars), Vincent-la-Montagne prit une délibération dans laquelle, tournant à crime le plus noble et le plus fécond sentiment du cœur, la pitié, on demandait que les *apitoyeurs fussent poursuivis comme les apitoyés* [2].

Tout le monde connaît le rôle important de Jullien, l'ami de Robespierre, dans l'affaire du rappel de Carrier, et l'argument que certains auteurs, notamment MM. Louis Blanc et Hamel, en ont tiré pour montrer que le Comité de salut public — lisez Robespierre — avait mis fin aux excès de Carrier aussitôt qu'il les avait connus. La prétendue ignorance de ces excès, j'ai eu déjà occasion de le dire, ne mérite pas d'être discutée; mais il y a plus: c'est que la vraie raison qui décida à rappeler Carrier fut qu'*il était usé* à Nantes. Il est également certain que, pour s'être plaint de lui, la Société Vincent-la-Montagne avait donné aux membres du Comité de salut public une très-mauvaise impression de son patriotisme.

En envoyant à Nantes Prieur de la Marne pour remplacer Carrier, le Comité lui écrivait:

[1] Pièces remises à la Commission des Vingt et un, p. 41.

[2] On lit à cette date sur le registre du Comité révolutionnaire: « Extrait de la Société populaire de Vincent-la-Montagne, tendant à ce qu'on poursuive les apitoyeurs comme les apitoyés. »

Digitized by Google

«... Tes formes patriotiques et énergiques feront un effet très-heureux dans cette ville pour laquelle *Carrier est usé*... La société Vincent-la-Montagne a pris une grande part à l'affaire du citoyen Champenois ; elle a eu le tort d'appeler avec aigreur lettre de cachet l'ordre donné par Carrier contre le citoyen Champenois, officier municipal; cette étrange dénomination nous a donné de justes préventions contre l'esprit qui doit régner dans cette société ; il faut l'améliorer, tu le peux par la confiance que tu y auras en te présentant [1]. »

Il est permis de supposer que Prieur de la Marne fut promptement rassuré sur les tendances réactionnaires de la Société Vincent-la-Montagne qui inquiétaient le Comité de salut public. Toutefois il ne tarda pas à s'apercevoir que son prédécesseur à Nantes, en faisant consister toute la science du gouvernement dans l'art de tuer les hommes, avait complétement négligé l'administration du pays. Les services les plus importants étaient en souffrance. Le 13 ventôse (3 mars), le département signalait à Prieur de la Marne la nécessité de remplacer un grand nombre de membres des administrations de districts qui, pour des causes diverses, avaient cessé d'être en fonctions. Il ne s'agissait point d'élire leurs successeurs, mais de les imposer, car, en ce temps de souveraineté populaire, chaque membre de la Convention, si mince qu'eut été le nombre de ceux qui l'avaient élu dans un département quelconque, possédait en lui, par l'effet de la délégation de la Montagne, la plénitude de la puissance publique.

Le 22 ventôse (12 mars), le représentant écrivait à l'agent national de Paimbœuf de soumettre à l'épuration de la Société populaire tous les membres des administrations, et de prier cette Société de lui indiquer des noms pour les postes vacants. Le district d'Ancenis était désorganisé; de quatre membres qui devaient composer le directoire, il n'en restait plus qu'un seul. « L'un est passé au département il y a six mois, écrivait au

[1] Lettre du Comité de salut public datée de Paris le 20 pluviôse an II (8 fév. 1794) à Prieur de la Marne, représentant du peuple dans le Morbihan. Le brouillon est de la main de Barère. Archives nationales, c^es 189, n° 58. M. Hamel, dans son *Histoire de Robespierre*, t. III, p. 398, en signalant cette lettre, dont il reproduit une partie, ne donne point le passage que je cite, et que je crois complétement inédit.

Digitized by Google

Comité de salut public l'agent national Jousselin; un autre a été assommé par les brigands, dès le mois de mars 1793, il n'est pas rétabli et restera estropié; un troisième est tombé il y a deux mois en paralysie. »

Non-seulement le district d'Ancenis était désorganisé, mais, ce qui était plus grave, les habitants de cette région avaient depuis longtemps une médiocre réputation de civisme. En 1791, la garde nationale d'Ancenis avait refusé de déférer à la réquisition d'aller installer le curé constitutionnel de Saint-Sulpice des Landes, et cette ville s'était, en juin 1793, laissé envahir par les rebelles. Vainement Méaulle, par un arrêté du 26 septembre, y avait établi un Comité révolutionnaire; à deux reprises différentes encore, le 18 octobre et le 16 décembre 1793 (26 frimaire), les rebelles avaient occupé Ancenis.

Ces griefs auxquels vint peut-être s'ajouter le désir de donner à la Société de Vincent-la-Montagne une preuve de confiance, inspirèrent à Prieur de la Marne la pensée de former une commission d'enquête composée d'une douzaine de membres de cette Société, et de l'envoyer dans le district d'Ancenis recueillir les renseignements utiles à la reconstitution des administrations, et y faire en même temps de la propagande révolutionnaire.

Un arrêté signé des représentants Hentz, Garrau et Prieur de la Marne, investit les commissaires de leurs pouvoirs; je n'en ai retrouvé ni le texte ni la date exacte; mais ces détails importent peu, en présence de ce fait incontestable que douze hommes, ramassés dans le vulgaire public d'une société populaire, furent lâchés sur un district avec des pouvoirs de proconsuls. Je ne connais pas d'exemple d'une pareille mission. Il est arrivé souvent que le Directoire du département de la Loire-Inférieure ait confié à l'un de ses membres la tâche d'aller dans une commune réorganiser une municipalité, d'aller écouter les plaintes d'une paroisse sur un prêtre constitutionnel; les Directoires de département, la Commune de Paris envoyaient aussi quelquefois auprès des armées des commissaires chargés de les renseigner; mais ces commissaires avaient des pouvoirs définis, restreints; on me permettra donc de signaler comme particulièrement curieux le rapport dans lequel les citoyens envoyés dans le district d'Ancenis ont raconté naïvement la petite débauche d'autocratie à laquelle ils se sont livrés durant quelques semaines.

Je ne donne point les noms de ces commissaires; il m'a paru fort inutile de les tirer de leur obscurité; je ne nomme que le président, parce

Digitized by Google

qu'il avait alors une certaine notoriété; j'affirme seulement que le document est authentique; j'ai corrigé les fautes de français qui sont nombreuses et les fautes d'orthographe qui sont innombrables; l'incorrection du style n'aurait fait que rendre fort inutilement la lecture plus difficile. Il me semble qu'au travers du voile grammatical que j'ai répandu sur cette pièce percera encore d'une façon très-suffisante la sottise de celui qui l'a rédigée et de ceux qui l'ont approuvée. Aucun d'eux n'était, à proprement parler, un terroriste; tous étaient demeurés étrangers aux horribles mesures de Carrier; les gens qui agissaient et écrivaient ainsi étaient de petits marchands, très-fiers d'être notés comme bons patriotes à la Société populaire et dans leur quartier, et qui, rentrant le soir chez eux, après avoir « terrassé le fanatisme et l'aristocratie », embrassaient leurs enfants, « doux espoir de la patrie », et s'endormaient tranquillement auprès de leurs « vertueuses épouses. »

Les paysans des communes du district d'Ancenis ne devaient pas différer notablement de ceux d'aujourd'hui, et, connaissant leur caractère défiant, je m'étais demandé en lisant le rapport des commissaires, comment ces paysans avaient pu accueillir des étrangers aussi aimablement qu'ils l'avaient fait. L'explication m'a été fournie par le brouillon de quelques-unes des lettres par lesquelles le district d'Ancenis annonçait aux municipalités l'arrivée des commissaires dans leurs communes; le district leur écrivait la veille :

« Frères et amis,

Nous vous prévenons que demain, le 18 germinal, les commissaires délégués par les représentants du peuple seront chez vous environ les 11 h. du matin ; aussi vous voudrez bien faire convoquer tous les citoyens de votre commune à se trouver auxdits jour et heure dans le local convenable que vous désignerez. N'y manquez pas, car les commissaires, *investis de tous les pouvoirs* et chargés d'une mission importante au salut public, feraient un rapport qui *n'attirerait rien de bon à vous et à tous vos concitoyens* [1]. »

Cette lettre fut adressée à la municipalité de Pannecé; celle que reçut la commune de Bonneuvre est semblable, sauf quelques variantes : au lieu des mots *investis de tous les pouvoirs et chargés d'une mission*, etc..,

[1] Registre de correspondance du district d'Ancenis. (Archives de la Préfecture.)

Digitized by Google

il y a *investis de tous les pouvoirs des représentants du peuple*, et la menace se montre également sous la formule suivante : « *Votre négligence à vous préparer à les recevoir ne vous attirerait rien de bon pour votre commune.* »

On se bornait à écrire aux gens de Riaillé, qui étaient plus patriotes : « Vous ne manquerez pas de vous assembler, etc.; n'y manquez pas, car les commissaires feraient un rapport qui vous serait fort désagréable. »

Ce district savait au besoin parler d'or; aussi verra-t-on tout à l'heure dans quelle mesure les municipalités mettaient en pratique ses avis charitables. — Voici maintenant le document annoncé :

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

## JOURNAL DES DÉLIBÉRATIONS

*De la commission de Vincent-la-Montagne de Nantes, le 30 ventôse, an II (20 mars 1794) de la République une, indivisible et impérissable.*

Le 1er germinal (21 mars).

« La commission, étant assemblée, a procédé à la nomination du président; la majorité des voix s'est portée sur Savariau [1].

« Sur notre invitation, plusieurs patriotes qui ont été nommés par nos camarades de la Société de Nantes ont paru pour nous donner tous les renseignements qui pouvaient être parvenus à leur connaissance.

« Sur la motion d'un des membres, il a été arrêté : 1° que l'on releverait les listes des membres composant la municipalité, le comité de surveillance, le district et la société populaire;

« 2° Que l'on commencerait l'examen par le comité de sur-

[1] Savariau avait, au mois de décembre 1793, rempli à Ancenis les fonctions de commissaire du département de la Loire-Inférieure auprès de l'armée. Lors de l'évacuation d'Ancenis à l'approche de l'armée vendéenne qui voulait passer la Loire en cet endroit, Savariau avait donné lui-même l'ordre de l'évacuation. Voir *Vie révolutionnaire des sans-culottes de la société populaire et régénérée de la commune et du district d'Ancenis*, brochure très-rare, que M. Maillard a reproduite dans son *Histoire d'Ancenis;* cet ordre se trouve p. 485. — Un Savariau, ancien juge du district de Clisson, fut nommé, par Carrier, membre du Conseil de Département; mais je ne crois pas que ce fût celui-là.

Digitized by Google

veillance, et que l'on continuerait, de suite et successivement, et relativement aux administrations et à la société;

« 3° Qu'il serait de suite, et par deux cavaliers d'ordonnance, écrit aux représentants du peuple pour leur faire part des premiers aperçus de nos recherches, pour les mettre dans le cas de prendre le parti qu'ils trouveront le meilleur dans leur sagesse; ce qui a été exécuté;

« 4° Que la commission se rendrait à la Société, à la séance de ce soir, pour annoncer le motif et le but de sa mission, et que chaque membre de la Société s'appliquerait à apprécier l'esprit qui y règne par les motions, les discussions et les arrêtés qui seront faits et pris.

« Les citoyens, maire et un notable de la commune d'*Ancenis* sont venus, députés par la municipalité, faire part d'un arrêté de ladite municipalité, en date de ce jour, portant qu'ils sont expressément chargés de recueillir et communiquer sans retard à la commission toutes les motions, tous les renseignements possibles sur les principes et la conduite des habitants de leur commune et autres qui auraient donné ou donneraient matière au plus léger soupçon d'incivisme. Ces députés ont été accueillis avec fraternité par la Commission et invités à s'occupper de l'exécution de leur arrêté salutaire. »

Le 2 germinal (22 mars 1794).

« La Commission s'est formée en comité, et, s'étant entourée de tous les bons citoyens prononcés d'Ancenis, elle s'est occupée de prendre les renseignements partiels sur les membres composant :

1° Le comité de surveillance; 2° les municipalités; 3° le district; 4° le bureau de conciliation; 5° le tribunal de paix; 6° les directeurs des postes aux lettres et aux chevaux, les receveurs des domaines nationaux, les administrateurs et commis des hôpitaux; lesquels (renseignements) ont donné une somme de lumière fort instructive et bien intéressante.

« Tandis que la commission était sérieusement occupée à cette opération, Hentz, représentant du peuple, est entré au comité et y est

Digitized by Google

resté quelque temps; il a paru satisfait de ce que l'on faisait et de la manière dont les membres s'expédiaient. Hentz a remis à la commission deux feuilles de dénonciations contre une quantité d'habitants de la ville d'Ancenis. La commission a invité le général Delaage à se rendre à la séance pour conférer avec lui sur les moyens à employer pour l'arrestation des individus portés dans ces dénonciations. Là on s'est trouvé embarrassé en ce que la lettre que les représentants ont écrite au général Delaage, porte que la commission peut dénoncer les coupables à la force armée et que le général a prétendu qu'en certains cas, et singulièrement en celui-ci, il ne devait donner des ordres pour arrêter qu'en vertu d'une réquisition, et que la commission ne paraît pas dans le cas de requérir. Sur quoi il a été arrêté que la commission et le général écriraient respectivement aux représentants, et que le général leur enverrait une ordonnance pour les inviter à donner une explication précise sur ce fait, et, par mesure de précaution, la commission a recommandé à la municipalité de ne délivrer aucun passeport aux habitants de la ville.

« Toutes ces opérations ont absorbé le temps jusqu'à 7 h. du soir; alors la commission s'est rendue à la Société populaire, où on l'attendait pour commencer le scrutin épuratoire. Les membres ont vu avec satisfaction que plusieurs habitants d'Ancenis montraient le civisme le plus prononcé, et ont auguré que cette société, une fois épurée, remplira le but de son établissement. »

Le 3 germinal (23 mars).

« La commission formée en comité a entendu le commandant de la place, les commissaires nommés pour la rentrée des grains, bestiaux et effets sur la rive gauche de la Loire; elle les a aidés de ses avis pour opérer le plus grand bien et a nommé cinq de ses membres pour commissaires surveillants aux opérations, lesquels sont partis pour remplir leur mission environ midi.

« Plusieurs citoyens ont déposé sur le bureau de la commission, chacun une déclaration contre le général Gilibert, portant des faits importants à sa charge. La commission a reçu ce dépôt et enverra ces dénonciations à qui de droit.

Digitized by Google

« Le citoyen X... ayant répété à la commission entière son invitation de se rendre à Varades pour assister à la noce de sa nièce, la commission, considérant que si, d'un côté, elle doit s'occuper exactement de remplir la mission dont elle est chargée, d'autre part, elle devait répondre à l'invitation d'un frère aussi estimable. Considérant en outre que des envoyés à Varades peuvent recueillir des documents avantageux à l'objet des opérations, arrêté à l'unanimité que deux de ses membres se rendront ce soir à Varades pour assister à la noce de la parente du citoyen X... au nom de la commission, et a nommé à cet effet les citoyens P... et T..., lesquels sont partis sur les quatre heures du soir.

« A la sortie de la société populaire le général Delaage a dit à la commission que l'ordonnance envoyée aux représentants du peuple à Nantes, n'avait pas apporté de réponse, mais que ceux-ci avaient dit au cavalier qu'ils la feraient dans la suite. »

Le 4 germinal (24 mars).

« La commission, considérant que la recommandation, faite à la municipalité, de ne pas délivrer de passeports aux habitants de la ville d'Ancenis, pourrait leur devenir nuisible, arrête de rétablir la liberté, et il a été nommé deux commissaires pour en donner avis à la municipalité, lesquels se sont acquittés sur-le-champ de leur mission.

« Le citoyen P... est venu déposer une dénonciation contre le général Gilibert.

« La commission a arrêté de se rendre demain à Saint-Herblon pour y propager l'amour des lois et de la révolution, et pour prendre des renseignements sur l'esprit public de cette commune.

« Le citoyen garde-magasin des fourrages s'est présenté et a demandé à être autorisé à requérir des charrettes pour l'enlèvement des fourrages [1]. »

Le 5 germinal (25 mars.)

« La commission s'est transportée en la commune de *Saint-Her-*

[1] Une demi-page est consacrée à cet incident, qui ne présente aucun intérêt.

Digitized by Google

*blon*, à l'exception de deux de ses membres laissés au bureau pour entretenir la correspondance, et pour travailler au tableau comparatif des membres des corps constitués qui sont reprochables et de ceux qui doivent être présentés en remplacement.

« A Saint-Herblon, nous avons trouvé l'esprit public assez bon; nous nous sommes occupés de l'épuration des officiers municipaux, mais l'applaudissement sur leur compte ne nous ayant pas persuadé complétement de leur zèle républicain, nous nous sommes entourés de plusieurs sans-culottes, qui se sont engagés à nous remettre, décadi prochain, des renseignements par écrit sur tous les habitants de leur commune coupables de négligence ou d'incivisme. Il a été fait un repas civique où la gaieté et la fraternité ont présidé.

« La réquisition est à peu près complète.

« Nous avons recommandé aux municipaux de faire transporter à Ancenis les balustrades en fer qui sont dans leur église. »

Le 6 germinal (26 mars.)

« La commission s'est transportée en la commune d'*Anetz*, à l'exception de trois de ses membres restés au bureau pour correspondre et pour continuer le travail de réforme commencé la veille.

« Nous avons trouvé la municipalité assemblée et une quantité d'habitants rendus au bourg.

« En entrant dans l'église, nous avons été très-surpris de la trouver ornée de la même manière qu'avant la Révolution, malgré qu'il n'y eût aucun prêtre assermenté pour faire le service. On a fait disparaître tous ces hochets du fanatisme, brisé les tombes et pierres du cimetière qui contenaient des inscriptions féodales, et fait brûler tous les hochets qui ne pouvaient être utiles à la république.

« Il a été fait un repas civique avec les habitants, qui nous ont paru prononcés, et ils ont dansé avec nous la carmagnole. La municipalité a été épurée en pleine assemblée; il n'y a point eu de réclamations contre les officiers municipaux; malgré cela, le maire

Digitized by Google

nous a paru être sans énergie, quoique les papiers soient en bon ordre et les registres bien tenus. Dans la même église, il y a cinq balustrades en fer que nous avons recommandé à la municipalité de faire transporter au directoire du district d'Ancenis, d'où elles doivent être ensuite conduites à Nantes. »

Le 7 germinal[1] (27 mars.)

« Le commandant de la place et les agents nationaux du district et de la municipalité sont venus dénoncer à la commission que les troupes employées à escorter des commissaires, occupés de faire rentrer à Ancenis les bestiaux et comestibles de la rive gauche de la Loire, ainsi que différents particuliers qui passent et repassent la rivière, commettent des dilapidations nuisibles à la république et aux propriétaires.

« Pour remédier à ce mal autant que possible, il est décidé qu'il sera établi, au lieu du débarquement, un corps de garde chargé d'empêcher que les effets débarqués ne soient dilapidés ou emportés; que tous les effets pris sur la rive gauche de la Loire seront déposés dans un lieu particulier ; qu'il sera fait exception pour les habitants réfugiés qui, après vérification, auront le droit d'emporter les effets qu'ils auront avec eux.

« La commission s'est occupée des listes des membres des différentes autorités constituées qu'il convient de renvoyer des administrations, de ceux qui lui ont été indiqués par les sans-culottes pour les remplacer, enfin de ceux qui sont propres à remplir les fonctions qui leur ont été déléguées.

« Ces listes ont été arrêtées et signées par les membres de la commission; en outre, il a été arrêté que le citoyen T..... partirait demain pour Nantes pour porter aux représentants du peuple ces mêmes listes et une lettre à nos frères de Vincent-la-

[1] Il y avait ce jour-là une foire « assez conséquente » à Ancenis, et l'agent national du district, Jousselin, avait écrit aux « commissaires députés par les représentants du peuple et Vincent-la-Montagne » pour les prévenir de ne pas aller dans les communes où ils ne trouveraient pas les habitants rassemblés. (Lettre de Jousselin, Arch. Préf.)

Digitized by Google

Montagne, contenant le détail de nos opérations, et pour pourvoir d'ailleurs à des besoins que l'on ne peut remplir à Ancenis, tels que papier, plumes et encre. Enfin la commission s'est occupée de la rédaction d'une liste des personnes qui méritent d'être mises en arrestation avec l'indication précise de leurs demeures, calquée sur les dénonciations qui lui ont été laissées par Hentz, représentant du peuple, et sur les renseignements recueillis de nos frères sans-culottes. Copie de ces dénonciations, certifiée par le président, a été portée au général Delaage. Enfin il a été décidé que la commission se rendrait demain dans la commune de Varades, et nonidi à Ingrandes, pour y épurer les membres des municipalités et réchauffer l'esprit public. »

Le 8 germinal (28 mars.)

« Le général Delaage est venu communiquer ce matin avec la commission; on lui a remis la liste, contenant trente noms, des habitants qui doivent être arrêtés; ensuite la commission est partie pour Varades, en laissant un de ses membres à Ancenis pour surveiller et tenir la correspondance.

« *A Varades*, nous avons trouvé beaucoup de mollesse dans l'esprit public: les hommes ne se sont assemblés dans la ci-devant église qu'avec un air de « non challence » et à force de stimulation de notre part; des femmes ont pris part à la cérémonie. Cependant, après l'épuration de la municipalité, nous avons donné le repas civique et stimulé la joie. Tout s'est assez bien passé. Le soir, la commission est allée coucher à Ingrandes où elle a été reçue de la façon la plus amicale par le commandant de la place. »

Le 9 germinal (29 mars.)

« La commune de *Montrelais* assemblée, nous avons fait le sermon civique qui a produit le meilleur effet; hommes, femmes et enfants se sont serrés autour de nous; leur joie était d'autant plus naturelle et plus vive que des malveillants, ainsi que nous l'avons appris après la cérémonie, avaient insinué à ces braves gens que nous devions paraître parmi eux, le fer d'une main et la torche

Digitized by Google

« enflammable » de l'autre. Le contraste de notre conduite avec cette crainte a produit le meilleur effet. Le curé de la paroisse est monté à la tribune et a eu la bonne foi d'annoncer que, jusqu'à ce jour, elle n'avait été que la chaire du mensonge, et qu'il n'avait pas cru un mot des sornettes qu'il y avait débitées ; que son ancien métier n'avait d'autre mérite que le charlatanisme et l'intérêt ; mais que, désormais, il ne débiterait que des vérités philosophiques ; en conséquence il a solennellement abdiqué son ancien état, et déclaré vouloir vivre en honnête homme, c'est-à-dire en vrai républicain. De suite il a remis au citoyen maire de la commune ses lettres de prêtrise. A ce curé a succédé un autre prêtre plus que sexagénaire qui a dit, qu'étant dans les mêmes principes que le curé, il s'était aussi déprêtrisé ; il a promis de remettre au maire ses lettres de prêtrise.

« La municipalité a été épurée ; nous avons vu avec satisfaction que les membres qui la composent sont de braves sans-culottes. Nous les avons invités, ainsi que les patriotes des autres paroisses inspectées, à venir fraterniser avec nous demain à *Ancenis*, où il y aura une fête civique à laquelle on travaille pour la rendre la plus joyeuse et la plus agréable possible. Cela, après avoir fait le repas civique et fraternel auparavant de désemparer. »

Decadi 10 germinal (30 mars).

« Le citoyen chargé des préparatifs de la fête, par nous arrêtée, est venu communiquer avec nous. Nous avons donné un repas civique auquel ont assisté plus de soixante personnes de tout âge et de tout sexe.

« A deux heures et demie de l'après-midi, nous nous sommes rendus au Temple de la Raison où une foule considérable de citoyens nous a accompagnés et suivis. Il a été chanté des hymnes à la liberté ; le citoyen Hector, général de brigade, y a prononcé un discours analogue à la circonstance ; on s'est promené dans le meilleur ordre possible, dans toute la ville ; on a dansé dans les cloîtres des ci-devant cordeliers en portant quelques « touasques »

Digitized by Google

à la santé de la république. Sur les neuf heures du soir, un grand nombre de citoyens et de citoyennes se sont rendus chez le citoyen maire ; à son invitation on y a dansé jusqu'à trois heures du matin La joie, la gaieté, ont été grandement manifestés. »

Le 11 germinal (31 mars.)

« Comme la fête de la veille ne nous avait pas permis d'entendre le rapport de notre collègue sur ce qui s'est passé dans son voyage à Nantes, nous nous sommes formés en bureau. La commission a entendu avec satisfaction le rapport; elle s'est occupée ensuite de remplir les vues des représentants du peuple ; la chose terminée, trois de nos collègues sont repartis pour Nantes. »

A cet endroit se trouve la mention d'une pétition de la femme du receveur des domaines nationaux qui avait été arrêté sans motifs graves. La commission ordonne qu'à raison de la nécessité de cet employé pour le service, le général Delaage sera prié de le faire mettre en liberté.

Le 12 germinal an II (1er avril).

« La commission s'est rendue à la commune de *Mésanger;* l'esprit républicain y est bon ; les habitants se sont montrés on ne peut mieux contre les brigands; ils en ont pris, fait arrêter et fusiller près de quatre cents, mais il n'en est pas de même, relativement au fanatisme; nous avons trouvé existant toutes les statues, tableaux et christs; nous avons tonné contre cette sorte de lâcheté ; les saints, les bon Dieu, tout a été terrassé ; les confessionnaux ont été épargnés pour en faire des guérites à la garde nationale qui fait un service habituel et zélé ; le maire surtout nous a paru bien prononcé. Les discours qu'on a faits ont été écoutés avec beaucoup d'attention, applaudis aux endroits les plus forts et les plus républicains ; on a fait distribuer du vin et fait un repas en commun avec du pain et du beurre, et nous nous sommes retirés aux cris de vive la République.

Le 13 germinal (2 avril).

« La commission s'est rendue dans la commune de *Saint-Géréon;*



Digitized by Google

l'esprit y est bon, mais il y a quelques lâches ; on nous a promis de nous donner une note de plusieurs hommes et femmes qui ont dû tenir des propos antirévolutionnaires ; comme d'ailleurs l'église était encore garnie de statues, de croix et de confessionnaux et autres choses, tout a été brisé après le repas civique, à l'exception d'un confessionnal destiné à faire une guérite. On a dansé ; les habitants ont paru si satisfaits qu'ils se sont empressés d'apporter au temple de la Raison d'Ancenis leur patron représentant un guerrier, pour y figurer sous le nom d'un homme recommandable. »

Le 14 germinal (3 avril).

« La commission s'est rendue à *Couffé*, et, y arrivant, le commandant nous a instruits qu'ils avaient trois prisonniers au corps de garde ; nous nous sommes d'abord occupés du premier objet de notre mission ; les discours ont été prononcés. La municipalité épurée paraît être dans les meilleurs principes ; le maire surtout est un homme de caractère et bon républicain. Ensuite on a « engagé » la commune et dansé dans la ci-devant église. Il restait quelques marques de fanatisme qui ont disparu ; on a réservé quelques boîtes de confessionnaux pour servir de guérites, n'y en ayant aucune pour la troupe et la garde nationale. Cela fait, nous nous sommes rendus à la maison commune ; là, en présence des officiers municipaux, sous-officiers et soldats en nombre compétent, il a été procédé à l'interrogatoire des trois personnes détenues au corps de garde.

« Le premier dit se nommer Triquoire, habitant les environs de Chollet, et avoir mendié depuis le passage de la Loire ; mais il semble résulter du témoignage de Jean Guiet et de sa femme, au moment de leur arrestation au village de la Rosière, que ce particulier est de Joué et beau-frère de Jean Guiet.

« Il a affecté le patois d'un paysan, mais dans l'arrangement de ses phrases et la manière de s'énoncer, nous avons jugé qu'il devait être prêtre. Il paraissait avoir de l'éducation, ses mains douces, ses dents soignées, son teint frais, nous ont fait augurer qu'il était prêtre ;

Digitized by Google

mais, de ces mêmes réponses et de celles des deux autres brigands, il est arrêté qu'il est un brigand; qu'il n'a quitté l'armée catholique qu'après la défaite de Savenay, et qu'il s'est retiré depuis quinze jours chez Guiet.

« Ensuite, la femme Guiet a été interrogée; elle est convenue avoir réclamé le premier particulier interrogé comme son beau-frère, mais elle a ajouté que c'était par humanité, pour lui conserver la vie.

« Guiet dans son interrogatoire a tout dénié, même d'avoir donné à boire à l'autre particulier après son arrestation; mais il est résulté d'une information que le prêtre est un brigand, que Guiet et sa femme l'ont recélé chez eux et lui ont fourni des aliments; en conséquence de tout, ils ont été fusillés les uns et les autres dans le bois de la Villejégu. Nous avons couché à Couffé. »

Le 15 germinal (4 avril).

« On a amené au corps de garde deux hommes et une jeune femme de 23 ans. Celle-ci déclara se nommer Nanon, ne point connaître ses parents, et avoir erré depuis le passage de la Loire en exerçant le métier de lingère et de ravaudeuse. Cette femme nous a paru, au travers de son déguisement, avoir reçu la meilleure éducation; nous augurons qu'elle est née noble.

« Le second a répondu se nommer Jean Rouseau natif de Couffé, domicilié à Mésanger; il est convenu être parti avec son frère Léon-Jacques pour la Vendée et avoir fait toute la campagne de l'armée catholique. Ces deux ont été fusillés à notre départ pour Ligné.

« Le troisième a dit se nommer François Viau, être âgé de 69 ans, demeurant ordinairement dans la commune du Breuil, département des Deux-Sèvres; qu'il avait quitté sa résidence il y a cinq semaines. Alors le citoyen Picault est arrivé, il a dit à l'interrogé qu'il le connaissait, qu'il se nommait Dallais, principal du collége de Thouars, et lui a rappelé qu'il avait été un des écoliers de son collége; l'accusé en est convenu en pleurant. »

Dallais fit connaître qu'il demeurait depuis quinze jours chez un mé-

Digitized by Google

tayer nommé Rigaut, à la Drouillière, commune de Couffé, et qu'il y avait déposé 33 doubles louis en or, et 3,200 liv. en assignats démonétisés; il remit un mandat écrit à un officier pour prier Rigaut de lui confier cette somme, et il fut conduit à Ancenis.

La commission se rendit à la Drouillière, se saisit de l'argent, arrêta Rigaut et sa famille et les fit conduire à Ancenis, ainsi que tous les bestiaux de la métairie.

16 germinal (5 avril).

« Nous sommes restés à Ancenis pour nous reposer, d'autant mieux que plusieurs d'entre nous sont blessés, et pour veiller à la réception des gens et des bestiaux de la Drouillière. A leur arrivée, les gens ont été mis en état d'arrestation, et les bestiaux envoyés au district pour en disposer conformément à la loi. Dallais est arrivé aussi; il a été conduit directement chez le général Delaage qui l'a fait fusiller. »

17 germinal (6 avril).

« La commission s'est rendue dans la commune d'*Oudon*. Nous avons ressenti un plaisir que nous n'avions pas encore goûté. Tous les citoyens et citoyennes remplissaient le temple de la Raison; nos discours ont été entendus avec enthousiasme, parce que le bon esprit domine dans cette commune, grâce au zèle infatigable du maire, de l'agent national et du secrétaire greffier qui emploient tous les moyens en leur pouvoir pour enflammer leurs concitoyens et les élever à la hauteur des circonstances. Les danses et les repas civiques ont été on ne peut plus gais et enthousiastes. »

Le 18 germinal (7 avril).

« Après un conseil de tous les membres de la commission, il a été décidé que les uns iraient dans les communes du canton de la Rouxière [1], et les autres dans les communes de Pannecé et de Riaillé.

[1] La Rouxière était chef-lieu d'un canton, composé de cinq communes: La Rouxière, Maumusson, Belligné, la Chapelle-Montrelais, Pouillé. — La division administrative de la Loire-Inférieure fut décrétée le 8 février 1790. V. *Journal de la Correspondance de Nantes*. Tome III, p. 547.

Digitized by Google

PREMIÈRE COMMISSION. « A *Pouillé*, l'église était encore décorée de ses ornements; nous avons fait des discours relatifs à la révolution et au fanatisme. Les habitants paraissent n'avoir reçu antérieurement aucune instruction. Une bonne partie a paru entendre avec intérêt ce que nous leur avons dit, et ont paru dans les meilleures dispositions de devenir patriotes.

« De là nous nous sommes rendus à la commune de *Maumusson* où nous avons fait la même chose. La municipalité nous a paru être d'autant meilleure que plusieurs brigands ont été saisis par elle, incarcérés et fusillés. Les discours que nous leur avons faits ont été accueillis avec avidité, et nous sommes persuadés que les choses iront mieux. Nous avons passé la nuit à la Rouxière, où nous n'avons pas trouvé de lits; la nuit aurait même été inquiétante, si nous avions été susceptibles de peur, car la nuit précédente, les sentinelles avaient été attaquées par quelques brigands qui avaient tiré plusieurs coups de fusil, auxquels les volontaires en détachement avaient bravement riposté. Plusieurs de ces brigands étaient allés la même nuit assiéger la maison d'un bon citoyen, sans pourtant y pénétrer, ni y faire de dégâts. »

Le 19 germinal (8 avril).

« Nous avons fait aux habitants de la *Rouxière* les discours les plus patriotiques; les municipaux sont de bonnes gens; il y a en outre plusieurs habitants bien prononcés qui se portent avec zèle à courir sur les brigands pour les saisir et les faire punir. Ils ont amené devant nous un quidam chez lequel on a trouvé un fusil de munition, une culotte de volontaire, du grain caché et une cache dans un mulon de foin. Ce particulier a été mis au corps de garde et doit être conduit au général Delaage.

« Ensuite, nous nous sommes rendus au bourg de *Belligné* dont les officiers municipaux nous ont paru dans les meilleurs principes. Ils s'occupent de chasser les brigands et secondent la force armée. Les autres habitants sont moins zélés, mais les discours fraternels que nous leur avons faits ont produit une sensation qui

Digitized by Google

a flatté notre patriotisme; tous, ainsi que les habitants des communes que nous avons visitées, ont juré de se lever en masse au premier avis qu'ils recevraient de nous ou du général Delaage, pour coopérer de tout leur pouvoir à la destruction des brigands. »

Les 20, 21 et 22 germinal, la commission se reposa sans doute; le procès-verbal ne contient rien se rapportant à ces dates.

23 germinal (12 avril.)

« Nous nous sommes transportés au bourg de la *Chapelle-de-Montrelais*. Les habitants en sont exécrables; il n'y a rien à espérer d'eux. Ils fournissent tous les soins de nourriture aux brigands. Ils ont assassiné depuis peu de jours huit volontaires et un cavalier d'ordonnance. Nos discours ont été calqués sur l'impression que nous ressentions, et quelques-uns de nous ont été querellés par deux de ces malheureux. Cet état de malveillance est d'autant plus frappant que l'incendie qui consuma ce bourg et l'église en frimaire dernier ne les a aucunement changés. »

24 germinal (13 avril).

« Les commissaires ont été à *Saint-Mars-la-Jaille*; l'esprit y paraît bon; les officiers municipaux vont bien; ils se dégagent du fanatisme, au point qu'ils ont devant nous, et d'après les discours que nous leur avons prononcés à la tribune, changé le nom de leur commune en celui de commune d'Erdre, nom de la rivière qui passe dans leur bourg, ce qui a reçu notre approbation par écrit. Nous leur avons conseillé d'en donner avis à leur district, au Département de la Loire-Inférieure et à la Convention, pour faire sanctionner ce changement. Nous avons couché dans cette commune. Nous avons observé que les volontaires qui sont casernés au château commettent des dégradations très-nuisibles à ceux à qui la propriété en est dévolue; ils remplissent les chambres d'ordures, ce qui leur a attiré des reproches et des représentations de notre part. La danse et le petit repas civique ont été faits à l'ordinaire. »

Digitized by Google

25 germinal (14 avril).

« Les mêmes commissaires se sont transportés à *Saint-Sulpice-des-Landes;* l'esprit y est d'une faiblesse qui nous a affectés; aussi nous avons usé de fortes menaces, mais terminées par des invitations fraternelles; il y a eu repas, et santés à la république.

« De Saint-Sulpice nous sommes allés au *Pin,* où l'esprit public est bon, grâce au juge de paix du canton, qui est un patriote décidé. Nos discours ont été calqués sur nos aperçus; cependant nous avons fait le repas civique à l'ordinaire. Le soir nous sommes allés coucher à Candé. »

Le 26 germinal (15 avril).

« Etant à *Candé,* la municipalité, et la société populaire actuellement constituées nous ont envoyé des commissaires pour nous inviter à différer notre départ, afin d'assister à leur séance extraordinaire du soir, et de les aider de nos connaissances sur les devoirs qu'ils ont à remplir. Nous avons considéré que cette invitation tendait au bien public, et, conséquemment, relative à notre mission. Nous avons séjourné à Candé, et nous avons assisté à la séance extraordinaire de la société, où chacun de nous a fait valoir les moyens de son pouvoir pour fortifier ces nouveaux clubistes, leur donner des idées de leurs obligations et les moyens de les remplir. »

27 germinal (16 avril).

« Nous avons visité les communes de *Vritz* et de la *Roche-Mantru;* l'esprit est excellent dans ces deux communes, encore grâce au juge de paix de Saint-Sulpice. Nous avons éprouvé la plus vive satisfaction de l'attention que les habitants ont donnée à nos discours patriotiques; un air de contentement régnait sur les visages lorsque des santés ont été portées en commun à la République. »

28 et 29 germinal (17 et 18 avril).

« Nous sommes restés avec nos collègues de l'autre section pour nous communiquer ce qui s'est passé, pour arrêter nos comptes, payer partout où la commission devait, pour insérer les rapports de

Digitized by Google

nos collègues, et pour en dresser un à faire à nos frères de la société Vincent-la-Montagne. »

Suit le rapport de la SECONDE COMMISSION depuis le 18 germinal.

18 germinal (7 avril).

« A *Pannecé,* l'esprit n'est pas en général à la hauteur des circonstances. Il nous a paru au contraire que cette commune renfermait bien des gens qui n'ont pu, jusqu'à cet instant, que nuire à l'affermissement de la Révolution. Quelques patriotes, comme le maire et deux ou trois municipaux, nous ont fait des dénonciations et nous ont engagés à faire quelques changements dans la municipalité; ils nous ont donné les noms de ceux qu'il fallait destituer et de ceux qu'il convenait de nommer à leur place. Nous avons cependant aperçu que notre mission a produit beaucoup d'effet, et principalement à la rentrée des jeunes gens de la première requisition sous les drapeaux de la République. »

19 germinal (8 avril).

« A *Bonneuvre,* petite commune, le peuple est dans une grande ignorance. Toujours environnés de brigands, il n'est pas malaisé cependant d'apprécier le parti auquel tenaient les habitants, qui nous ont paru témoigner la plus grande joie de l'instruction que nous leur donnions et sont convenus de leur erreur. Ils se sont portés eux-mêmes à détruire tous les signes de fanatisme qui existaient dans l'enceinte de leur ci-devant église, en nous assurant de la plus grande surveillance envers les brigands. La municipalité et son conseil ont été trouvés dignes de la confiance de leurs concitoyens. »

20 germinal (9 avril).

« A *Riaillé,* l'esprit républicain et très-bon; les hommes sont bons soldats contre les brigands; la municipalité est très-bien composée, le comité de surveillance très-actif; il y a une garde nationale qui fait régulièrement son service. »

Digitized by Google

21 germinal (10 avril).

« A *Joué*, le patriotisme paraît assez bien prononcé ; les citoyens, pour la plupart, nous ont paru être à une hauteur relative aux circonstances ; les décadis y sont assez bien observés, beaucoup de fêtes patriotiques se sont célébrées, les bons sans-culottes ont fait plusieurs sacrifices pour réchauffer les tièdes et les encourager à les suivre, en mettant plusieurs fois des barriques de « citre » à couler pour exciter à danser à l'entour de l'arbre de Vincent-la-Montagne. Dans cette commune, il y a beaucoup de linge, comme draps, chemises, serviettes, etc., provenant des maisons d'émigrés; nous en avons donné connaissance au district pour qu'il y fasse droit. »

22 germinal (12 avril).

« *Trans* est une petite commune sans reproche fondé, mais tiède par faute de connaissance ; notre mission a paru y faire le meilleur effet, et les habitants nous ont semblé bien décidés à dénoncer et arrêter tous les brigands qui pourraient venir à leur connaissance. »

23 germinal (13 avril).

« A *Mouzeil*, l'esprit nous a paru assez bon ; les signes du fanatisme existaient encore à l'intérieur du temple de la Raison ; ils ont été, à l'instant de notre mission, détruits par le citoyens de la commune qui en ont fait un auto-da-fé sur le corps d'une brigande qu'ils avaient fusillée la veille. Ce qui nous a fait le plus grand plaisir, c'est de voir que toutes les femmes sont venues se chauffer à ce feu en buvant la goutte civique. Le ci-devant curé est toujours dans la commune, bien estimé de ses concitoyens ; il nous a dit qu'il allait faire abdication de ses lettres de prêtrise au district d'Ancenis. »

Le 24 germinal (13 avril).

« Les habitants de la commune de *Teillé* ont des principes assez patriotes ; par nos discours énergiques, nous les avons engagés à continuer et principalement à une grande surveillance contre les scélérats qu'ils doivent avoir la force de dénoncer et de saisir

Digitized by Google

toutes les fois qu'ils en trouveront l'occasion. Le corps municipal ainsi que son conseil, et le comité de surveillance ont été trouvés dignes de la confiance de leurs concitoyens, et capables de remplir les devoirs que leurs fonctions leur imposent. »

Le 30 germinal (19 avril.)

« La commission s'est rendue à la commune du *Cellier*. Là, nous avons trouvé le meilleur esprit ; aussi avons-nous montré tout le plaisir que nous en ressentions ; les discours qu'on a prononcés ont été également nerveux, mais calqués sur l'état des choses. On a fait repas ordinaire, on a chanté des hymnes à la liberté, et nous sommes arrivés à Nantes sur les six heures et demie du soir.

« Le lendemain 1er floréal (20 avril), nous sommes réunis chez Savariau pour arrêter le présent, et nous rendre ensemble chez les représentants du peuple pour leur rendre compte de notre mission. »

(*Suivent les signatures.*)

Le désintéressement est la pierre de touche des convictions sincères ; aussi ma curiosité était fort éveillée sur le point de savoir si ces gambades et ces boniments étaient un sacrifice généreux offert sur l'autel de la Patrie, ou un travail exécuté sur commande et convenablement rétribué. La gratuité des fonctions publiques a été de tout temps regardée par les républicains comme l'un des vestiges les plus justement abhorrés du passé féodal et il me semblait étrange que des commissaires aussi profondément imbus des bons principes, ne fussent pas orthodoxes en cela comme sur les autres points du dogme républicain. Mon jugement n'était point téméraire, et une recherche heureuse dans les cartons des arrêtés des représentants en mission l'a confirmé pleinement, en faisant passer sous mes yeux des pièces qui établissent qu'avant leur départ on avait garni fort honnêtement le gousset de ces messieurs, qui très-probablement ne furent pas sans recevoir des maires et des officiers municipaux quelques politesses en vins, « gouttes civiques », glorias, etc...

La première de ces pièces est une lettre de Prieur de la Marne, ainsi conçue :

Digitized by Google

Brest, le 12 prairial an II (31 mai 1794.)

Le représentant du peuple, etc., aux citoyens Savariau et autres.

« Je reçois votre lettre du 4 prairial (23 mai), et je me rappelle parfaitement qu'à l'instant où je suis parti pour Brest sans l'avoir prévu, je devais m'occuper de la liquidation de notre compte de dépense et *des indemnités que vous réclamiez*. J'invite mon collègue et ami Bourbotte à remplir ce double objet. Vous vous êtes acquittés de votre mission à la satisfaction des représentants qui vous l'avaient confiée, et il est juste que vous ayez une indemnité; ce sera mon collègue qui la fixera, et, à coup sûr, il ne s'y refusera pas quand vous lui présenterez cette lettre. Salut et fraternité.

PRIEUR DE LA MARNE. »

L'autre pièce est l'arrêté des représentants Bo et Bourbotte en date du 23 prairial an II (11 juin 1794), rendu conformément au vœu exprimé par Prieur de la Marne:

« Vu le compte à eux présenté par les douze commissaires envoyés par les représentants du peuple, Prieur de la Marne, Hentz et Garrau, dans les départements de l'ouest pour y raviver l'esprit public, duquel compte il résulte que ces mêmes commissaires sont restés 31 jours en mission; qu'il leur avait été alloué en avance une somme de *six mille livres* pour frayer aux dépenses de leur voyage; que, sur cette somme, ils ont consommé celle de 3,829 liv. 5 sous; qu'il reste encore dans leurs mains 2,171 liv.; vu la lettre à eux écrite par Prieur de la Marne, dans laquelle, en reconnaissant la justice de leur demande d'une indemnité pour la perte de leur temps durant cette mission, attendu qu'ils sont artistes (*sic*) et vivent du produit de leur travail, il leur donne l'assurance que ses collègues à Nantes ne se refuseront pas à allouer cette indemnité et à en déterminer l'étendue.

« Arrêtent que les commissaires sont autorisés à se partager entre

Digitized by Google

eux, à titre d'indemnité, les 2,171 liv. restant en leurs mains, ce qui représente pour le temps qu'ils sont restés en mission, environ six livres par jour.

Signé : Bo, Bourbotte. »

Il serait assez difficile d'apprécier exactement les résultats de cette mission au point de vue de la diffusion des idées républicaines; néanmoins elle ne fut pas complètement stérile : en premier lieu, comme on vient de le voir, elle procura à chacun des commissaires, outre la satisfaction du devoir accompli, une somme de cinq cents livres, avantage qui en aucun temps n'est à dédaigner, et qui était à cette époque d'autant plus précieux, que la loi du maximum rendait le commerce à peu près impossible, si ce n'est en cachette et en s'exposant à des pénalités.

Dans l'ordre administratif le résultat fut une série d'arrêtés des représentants qui réorganisèrent intégralement les corps administratifs et judiciaires, tout en conservant quelques-uns des anciens fonctionnaires. Le premier de ces arrêtés, en date du 9 germinal (29 mars 1794) et signé de Garrau et de Prieur de la Marne, reconstitua le tribunal de district; cinq autres arrêtés, signés de Garrau seul, rendus le 12 du même mois, nommèrent à nouveau les membres du directoire de district, du conseil de district, du tribunal de paix, de la municipalité et ceux du comité révolutionnaire.

L'épuration sans doute n'avait pas été suffisante en ce qui concerne la municipalité; un nouvel arrêté devait, quelques mois plus tard, en modifier encore le personnel (24 messidor an II — 12 juillet 1794) [1].

Une délibération du district destinée à porter le dernier coup au fanatisme, marqua le progrès de la philosophie. M. Sanson [2], ancien curé d'Ancenis, l'un des plus empressés à prêter le serment au commencement de 1791, habitait encore la cure; le culte de la Raison lui ayant créé des loisirs, il s'était fait instituteur et avait transformé le presbytère en école

[1] Arrêté du représentant Bo, n° 328.

[2] V. le discours prononcé par M. Sanson à l'occasion de sa prestation de serment le 13 février 1791, et sa lettre à la municipalité. *Journal de la Correspondance de Paris à Nantes*, n° du 20 février, p. 175 et 176. — M. Sanson avait demandé au département six vicaires pour desservir sa paroisse. (Registre du Département, du 15 janvier 1791.) Il redevint curé d'Ancenis après le concordat.

Digitized by Google

Si peu qu'il fût prêtre, il suffisait qu'il l'eût été pour que sa présence au presbytère offusquât le district, et le Directoire prit, le 23 germinal (12 avril), la délibération suivante :

« Considérant que, quoi qu'aucune loi ne porte expressément que les curés constitutionnels qui n'ont point abdiqué abandonneront leurs presbytères, les circonstances exigent de ne pas les y laisser, lorsque les communes ont manifesté leur intention de ne plus suivre de culte public;

« Considérant qu'il n'y a plus d'église paroissiale dans la commune d'Ancenis ni dans les autres communes de ce district, que tous les vases et ornements ont été librement enlevés et déposés par les municipalités; que les curés et les vicaires ont renoncé à leurs fonctions, et que la plupart des cures n'étant point occupées par eux, il est bon que toutes soient également déguerpies, afin de faire disparaître une différence susceptible d'entretenir l'esprit de jalousie de commune à commune, comme il est arrivé entre celles qui avaient des prêtres constitutionnels, et celles qui n'en avaient pas, véritable source de querelles dont les suites ont été quelquefois fort dangereuses;

« Considérant néanmoins que le conseil général ne s'est point encore occupé d'organiser l'instruction publique, et qu'il ne semble pas juste de forcer le citoyen Sanson à sortir si précipitamment, et qu'il doit avoir l'indemnité des dépenses légitimement faites, à dire d'expert;

1° Est d'avis que le citoyen Sanson sorte de la cure seulement le 6 messidor prochain (24 juin);

.....

4° Que ce qui sera arrêté respectivement à la cure d'Ancenis sera déclaré commun à toutes les cures du ressort du district [1]. »

Le 30 germinal (19 avril), ce délai fut abrégé; un patriote et son épouse s'étant présentés pour instruire les enfants, on décida qu'à raison des garanties qu'ils offraient, ils seraient installés au presbytère, dans le cou-

[1] Reg. du District d'Ancenis, f° 25.

Digitized by Google

rant de floréal : « La volonté de ne plus vouloir de ministre, dit la délibération, s'est particulièrement manifestée dans cette commune, par la destruction que les citoyens se sont empressés de faire de tout ce qui rappelait le fanatisme du culte catholique en faisant servir l'ancienne église au culte de la Raison. [1] »

C'est ainsi qu'en l'an II, sous le règne de la Convention, on travaillait à convertir les populations à la cause de la république.

[1] Même registre, f° 26.

---

Nîmes. — Imp. Vincent Forest et Émile Grimaud, place du Commerce, 4.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

3 2044 020 446 290

Fr 1336.26

Harvard College Library

~~FROM~~

By exchange.

Digitized by Google

Digitized by Google